

## CONSTAT D'ACCORD

Entre le SPQN, d'une part,

Et les organisations syndicales de salariés, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Les parties se sont rencontrées le 4 mars 2008 pour définir la politique salariale pour l'année 2008 des ouvriers, employés, cadres et journalistes des entreprises de presse quotidienne nationale.

Les parties conviennent de l'application d'un palier de 1,20 % sur les barèmes de salaires des ouvriers, employés, cadres et journalistes au 1<sup>er</sup> mars 2008, permettant de clore la politique indiciaire de l'année 2007 et d'accorder au titre de 2008 une première augmentation à hauteur de 0,6 %.

Les parties conviennent également de l'application d'un palier de 0,6 % sur les mêmes barèmes au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Les parties conviennent enfin de se rencontrer au mois d'octobre pour négocier le niveau d'un dernier palier intervenant au cours du dernier trimestre.

Fait à Paris, le 4 mars 2008

Pour le SPQN :

Pour les organisations syndicales de salariés :